

Spécification du système de radiodiffusion de données (RDS) pour la radio à modulation de fréquence dans la bande 87,5 à 108,0 MHz

E : Specification of the radio data system (RDS) for VHF/FM sound broadcasting in the frequency range from 87,5 to 108,0 MHz

D : Spezifikation des Radio-Daten-Systems (RDS) für den VHF/FM Tonrundfunk im Frequenzbereich 87,5 bis 108,0 MHz

Norme française homologuée

par décision du Directeur Général d'afnor le 20 mai 2005 pour prendre effet à compter du 20 juin 2005.

Remplace la norme homologuée NF EN 50067 (C 90-003) de décembre 1992.

Correspondance

La norme européenne EN 62106:2001 a le statut d'une norme française. Elle reproduit intégralement la publication CEI 62106:2000 qui n'existe actuellement qu'en version anglaise (voir avant-propos national).

Analyse

Ce document spécifie le système de radiodiffusion de données (RDS) destiné à être utilisé avec le système de radiodiffusion sonore à modulation de fréquence dans la bande de 87,5 MHz à 108 MHz. Il donne les caractéristiques de modulation de la voie, de données, le codage en bande de base, le format des messages, un glossaire des termes qui définissent les applications et le marquage des matériels, mettant en œuvre les possibilités du système RDS.

dow : 2002-07-01

Descripteurs

Radiodiffusion, radiodiffusion sonore, transmission de données, modulation de fréquence, bande de fréquence, message, spécification, structure, format, codage, couche liaison de données, couche physique, couche session, couche présentation.

Modifications

Par rapport au document remplacé, adoption de la nouvelle norme européenne.

Corrections

AVANT-PROPOS NATIONAL

Le corps de ce document se compose de la norme européenne EN 62106:2001 en reprenant le texte de la publication CEI 62106:2000. La nature de ce document n'a pas permis d'en faire une traduction complète, seul le domaine d'application a été traduit.

Le système de radiodiffusion de données, RDS, est destiné à être utilisé dans les émetteurs de radio à modulation de fréquence qui fonctionnent dans la bande comprise entre 87,5 MHz et 108,0 MHz et diffusent des émissions monophoniques ou stéréophoniques (système à fréquence pilote). Les objectifs principaux du RDS sont d'améliorer la fonctionnalité des récepteurs FM et de les rendre plus conviviaux en utilisant des caractéristiques telles que l'identification de Programme, présentation du nom du service de programmes et en particulier lorsque c'est applicable la syntonisation automatique pour les postes de radio portable et les autoradios. Par conséquent l'information de syntonisation et de réglage de base correspondante doit être mise en œuvre par le groupe de type 0 (voir 3.1.5.1), et ce n'est pas optionnel contrairement à beaucoup d'autres caractéristiques possibles du RDS.

Après consultation de son Conseil d'Administration et enquête probatoire, l'Union Technique de l'Électricité et de la Communication a voté favorablement au CENELEC sur le projet de EN le 13 décembre 1999.

EUROPEAN STANDARD

EN 62106

NORME EUROPÉENNE

EUROPÄISCHE NORM

December 2001

ICS 33.060.20;33.170;35.240.99

Supersedes EN 50067:1998

English version

**Specification of the radio data system (RDS)
for VHF/FM sound broadcasting
in the frequency range from 87,5 to 108,0 MHz
(IEC 62106:2000)**

Spécification du système de
radiodiffusion de données (RDS) pour
la radio
à modulation de fréquence
dans la bande 87,5 à 108,0 MHz
(CEI 62106:2000)

Spezifikation des Radio-Daten-
Systems (RDS) für den VHF/FM
Tonrundfunk
im Frequenzbereich 87,5 bis
108,0 MHz
(IEC 62106:2000)

This European Standard was approved by CENELEC on 2000-04-01. CENELEC members are bound to comply with the CEN/CENELEC Internal Regulations which stipulate the conditions for giving this European Standard the status of a national standard without any alteration.

Up-to-date lists and bibliographical references concerning such national standards may be obtained on application to the Central Secretariat or to any CENELEC member.

This European Standard exists in three official versions (English, French, German). A version in any other language made by translation under the responsibility of a CENELEC member into its own language and notified to the Central Secretariat has the same status as the official versions.

CENELEC members are the national electrotechnical committees of Austria, Belgium, Czech Republic, Denmark, Finland, France, Germany, Greece, Iceland, Ireland, Italy, Luxembourg, Malta, Netherlands, Norway, Portugal, Spain, Sweden, Switzerland and United Kingdom.

CENELEC

European Committee for Electrotechnical Standardization
Comité Européen de Normalisation Electrotechnique
Europäisches Komitee für Elektrotechnische Normung

Central Secretariat: rue de Stassart 35, B - 1050 Brussels